



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Communiqué en date du 08 mai 2024 :

Terr'Arbouts : toutes les promesses n'ont pas convaincu la Commission d'Enquête Publique

La Commission d'enquête publique (CEP) a émis des avis défavorables aux demandes de permis de construire relatives au projet agricole Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan et Saint-Gein, ainsi qu'à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local intercommunal valant programme local de l'habitat du pays Grenadois.

Toutes les informations utiles ont été mises sur le site de la préfecture des Landes

<https://www.land.es.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Projet-TERR-ARBOUTS-Permis-de-construire-Declaration-de-projet-20-02-24-9h-au-22-03-24-12h>

L'enquête publique a donné lieu à beaucoup de contributions, certaines anonymes de citoyens opposés au projet qui craignaient d'être victimes de représailles. Ceux qui ont découvert à l'occasion de cette enquête qu'ils auraient droit à une vue sur installation de panneaux photovoltaïques ont naturellement réagi pour contester ce projet. Les oppositions les plus argumentées sont venues d'organisations de protection de la nature : la SEPANSO a analysé dans les moindres détails les impacts du projet pour contester celui-ci. Mais des organisations d'agriculteurs ont aussi contesté Terr'Arbouts.

Nota Bene : La Mission Régionale d'Autorité Environnementale avait émis un avis défavorable

La SEPANSO salue le travail considérable de la CEP qui a dû analyser une masse inhabituelle de contributions. Nous voulions d'ailleurs télécharger toutes ces contributions, mais cela n'a pas été possible ; du coup nous avons sollicité la Commission d'Accès aux Documents Administratifs pour obtenir l'ensemble des contributions.

La CEP a fondé son avis (négatif), en ce qui concerne l'urbanisme, sur la non cohérence entre le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols prévues par le règlement du PLUi : le zonage Apv autorise les parcs agrivoltaïques sur des zones considérées comme des coupures d'urbanisation, ou des panoramas à préserver.

La CEP (à la majorité de ses membres) a constaté, pour les permis de construire, que subsistent un certain nombre d'éléments controversés :

- L'insuffisance de l'étude d'impact sur les raccordements électriques, sur la démonstration du rétablissement des continuités écologiques
- L'absence d'engagements formalisés sur l'objectif Zéro-Phyto
- L'absence de retour d'expérience déterminant
- L'insuffisance de l'évaluation des impacts du projet sur les écoulements et l'érosion
- Le défaut de caractérisation des impacts paysagers du projet et l'atteinte à la sauvegarde des paysages.

Le 5 avril dernier Bruno Le Maire annonçait la publication du décret encadrant la production d'électricité sur les terres agricoles (Décret n° 2024-318 publié au JORF le 9 avril) : « Il faut accélérer, accélérer, accélérer ».

La CEP ne s'est pas laissée impressionner et a basé sa décision sur l'ensemble des textes en vigueur. On ne peut pas faire l'impasse sur l'environnement et sur l'ensemble des populations !

Contacts Presse : Georges Cingal, président, 05 58 73 14 53

Fredéric Prothin, adhérent, +33 6 42 46 80 02